

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le maire de la ville de Saint Germain du Bois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Patronale qui aura lieu le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : Les forains de la fête Patronale sont autorisés à occuper la place du Marché à compter du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au lundi 19 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Les propriétaires et organisateurs des manèges et attractions sont dans l'obligation de respecter les normes de sécurité et le règlement sanitaire en vigueur à ce jour durant cette période.

Article 3 : Toute disposition concernant la sécurité des participants et du public devra être prise par les forains qui seuls seront responsables en cas d'incident ou d'accident. La responsabilité ne pourra pas en incomber à la commune, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée ou tenue pour responsable dans tout incident ou accident pouvant se dérouler durant cette période.

Article 4 : La Secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à chacun des forains.

Fait à Saint Germain du Bois, le 07 septembre 2022.

Le Maire



Mme Nadine ROBELIN

